



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général  
Direction des ressources humaines

NR : 536

Paris, le 27 AOÛT 2015

**Note à l'attention de**

**Monsieur le Préfet de police,  
Messieurs les Préfets de zones de défense et de sécurité  
Madame la préfète et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service  
Mesdames et Messieurs les préfets de départements de métropole et de l'outre-mer  
Messieurs les hauts-commissaires des collectivités d'outre-mer,  
Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité**

**Objet :** Régime indemnitaire pour l'année 2015 des agents appartenant au corps des attachés du ministère de l'intérieur.

**P.J. :** Annexes de 1 à 7.

Le régime indemnitaire de tous les agents du corps des attachés du ministère de l'intérieur (attachés, attachés principaux, attachés hors classe, directeurs de préfectures et emplois fonctionnels de conseillers d'administration) est identique à celui de l'année 2014

Il en est de même des modalités de gestion relatives à ce régime indemnitaire, telles que mentionnées dans la circulaire n° 602 du 19 septembre 2014.

Les montants, minimaux, maximaux et exceptionnels pouvant être versés au titre des résultats obtenus, sont identiques à ceux de l'année 2014, quel que soit le périmètre d'affectation de l'agent.

**I. Détermination du niveau de la part fonctions attribué à chaque agent**

Les tableaux joints (annexes 1 à 7) indiquent les montants correspondants, qui n'ont pas à être recalculés.

## **II. Détermination de la part liée aux résultats (la part R : versement exceptionnel de fin d'année)**

### **1. Détermination de l'enveloppe allouée pour l'année 2015**

La dotation qui vous sera attribuée au titre de la part R est établie sur la base des montants moyens suivants :

	<b>Montants moyens de la part R de la PFR en 2015 <sup>1</sup></b>	
	<b>Administration centrale Préfecture de police Préfecture de la région Ile de France Gendarmerie Nationale</b>	<b>Services déconcentrés</b>
CAIOM/Attachés hors classe	1250 €	1 180 €
Attachés principaux/ Directeurs-grade	1 130 €	1 060€
Attachés	910 €	880 €

Les enveloppes indemnitaires qui vous seront allouées seront calculées sur la base de ces montants moyens multipliés par le nombre d'ETP par grade présents dans vos services au 30 septembre 2015.

Cette détermination budgétaire, établie après la prise en compte des derniers mouvements de mutation, devrait vous permettre de verser le montant de la part résultats aux agents placés sous votre autorité, et ce, quelle que soit leur date d'affectation au sein de vos services, pour l'intégralité de l'année en cours.

Ces modalités de calcul sont identiques à celles qui sont actuellement retenues pour calculer le montant de l'enveloppe dédiée à la réserve d'objectifs.

**Cette enveloppe indemnitaire n'est pas fongible avec l'enveloppe qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs pour les agents administratifs de catégories B et C et les agents des autres filières, toutes catégories confondues. En conséquence, il convient de veiller strictement à ce que les crédits destinés à la part R de la PFR ne soient pas utilisés pour financer la réserve d'objectifs des autres personnels et inversement.**

<sup>1</sup> Tous programmes du MI (216, 307, 176, 152, 161)

## 2. Détermination des montants maximaux et exceptionnels de la part résultats :

Les montants maximaux et exceptionnels pouvant être servis aux agents éligibles, définis par grade ou emploi sont les suivants :

	Part R de la PFR	
	Montant maximal	Montant exceptionnel
Conseiller d'administration/Attachés hors classe	1 660 €	1 860 €
Attaché principal/Directeur-grade	1 460 €	1 660 €
Attaché	1 260 €	1 460 €

A l'instar du dispositif existant pour la réserve d'objectifs, ces montants sont identiques dans l'ensemble des services du MI, quel que soit le périmètre d'affectation de l'agent.

Les modalités de mise en œuvre restent inchangées.

\*  
\* \* \*

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau des finances, de la paye et de la prévision (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Christine TORRES, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines

Nathalie COLIN

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A en administration centrale (MI) et à la Préfecture de Police

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F. a	Coefficient multiplicateur* b = c/a	Montant total au titre de la part F. de la PFR pour 2015 c
Conseiller d'administration	1. Chef de bureau - Chef de mission - Chef de projet - Chef de cabinet	3500	5,66	19 798
	2. Adjoint à un chef de bureau	3500	5,55	19 431
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement ou de technicité important ou exigeant	3200	5,88	18 803
	2. Fonctions impliquant l'encadrement d'une équipe	3200	5,76	18 434
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	3200	5,68	18 167
	4. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	3200	5,53	17 699
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités	2600	5,30	13 782
	2. Fonctions impliquant l'encadrement d'une équipe	2600	5,15	13 401
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 2	2600	5,05	13 128
	4. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 1	2600	5,10	13 266
	1. Fonctions à fortes responsabilités	2600	4,91	12 776
	2. Fonctions impliquant l'encadrement d'une équipe	2600	5,05	13 128
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 2	2600	5,10	13 266
	4. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Niveau 1	2600	4,86	12 640

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les préfectures et les DDI de province

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F a	Coefficient multiplicateur * b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2015 c
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans une préfecture de strate 3 ou 4	2900	4,61	13 371
	2. Fonctions exercées dans une préfecture de strate 1 ou 2	2900	4,59	13 310
	3. Secrétaire général de sous-préfecture	2900	4,59	13 310
	4. Chargé de mission	2900	4,59	13 310
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	4,08	10 192
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 3 ou 4	2500	3,97	9 932
	2. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 1 ou 2	2500	3,95	9 879
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	3,93	9 828
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 3 ou 4	1750	4,64	8 123
	2. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans une préfecture ou une sous-préfecture de strate 1 ou 2	1750	4,62	8 087
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	4,60	8 049

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de province de la police nationale

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F	Coefficient multiplicateur *	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2015 c
		a	b = c/a	
Conseiller d'administration	Fonctions exercées dans un secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)	2900	4,61	13 371
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	4,08	10 192
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	4,18	10 455
Attaché principal	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	3,97	9 932
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	3,95	9 879
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	5,03	8 800
Attaché	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	4,82	8 433
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	4,64	8 123
	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires - Adjoint à un chef de SGO de 2ème catégorie	1750	4,62	8 087
	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires	1750	4,60	8 049

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

## Annexe 4

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de province de la gendarmerie nationale

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F a	Coefficient multiplicateur * b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR pour 2015 c	
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	2500	3,97	9 932	
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	2500	3,95	9 879	
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	3,93	9 828	
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	1750	4,64	8 123	
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	1750	4,62	8 087	
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	4,60	8 049	
		Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires			
		Adjoint à un chef de bureau			
		Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires			
	Adjoint à un chef de bureau - Chef de section ou de cellule				
	Adjoint à un chef de section ou de cellule				
	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires - Gestionnaire - Formateur en langues étrangères				

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les préfectures et les DDI de la région Ile de France

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F	Coefficient multiplicateur	Montant total au titre de la part F de la PFR	Montant total au titre des parts F et R sociée de la PFR pour 2014
		a	b = c/a	c = a x b	h = d+g
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans une préfecture	2900	6	17 400	18 950
	2. Secrétaire général de sous-préfecture	2900	6	17 400	18 890
	3. Chargé de mission	2900	6	17 400	18 890
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	6	15 000	18 061
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant	2500	6	15 000	18 009
Attaché principal	Adjoint à un chef de bureau	2500	6	15 000	17 957
	2. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	6	15 000	17 905
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant	1750	6	10 500	12 825
	2. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	6	10 500	12 789

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

## Cotations des fonctions exercées par les personnels administratifs de catégorie A dans les services déconcentrés de la police nationale de la région Ile de France

Année 2015

Grades	Fonctions	Montant de référence de la part F a	Coefficient multiplicateur b = c/a	Montant total au titre de la part F de la PFR c = a x b	Montant total au titre des parts F et R sociale de la PFR pour 2015 h = d+g
Conseiller d'administration	1. Fonctions exercées dans un secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)	2900	6	17 400	18 950
	2. Fonctions exercées dans une direction départementale de la sécurité publique (DDSP)	2900	6	17 400	18 890
Directeur grade ou attaché principal	1. Fonctions d'encadrement supérieur	2500	6	15 000	18 061
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	6	15 000	18 009
Attaché principal	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	2500	6	15 000	17 957
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	2500	6	15 000	17 905
	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	6	10 500	12 825
Attaché	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un SGAP, un SAT, un service de police ou un établissement public	1750	6	10 500	12 789
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	1750	6	10 500	12 753

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage

Grades	Fonctions		Montant de référence de la part F	Coefficient multiplicateur	Montant total au titre de la part F de la PFR	Montant total au titre des parts F et R sociée de la PFR pour 2015 h = d+g
			a	b = c/a	c = a x b	
Attaché principal	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	Chef de bureau	2500	6	15 000	18 009
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	Adjoint à un chef de bureau ou de service	2500	6	15 000	17 957
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires	2500	6	15 000	17 905
Attaché	1. Fonctions à fortes responsabilités ou avec un niveau d'encadrement important ou exigeant dans un service de gendarmerie	Chef de bureau - Chef de SGO	1750	6	10 500	12 825
	2. Fonctions à responsabilités ou avec un niveau d'encadrement dans un service de gendarmerie	Adjoint à un chef de bureau - Chef de section ou de cellule Adjoint à un chef de section ou de cellule	1750	6	10 500	12 789
	3. Fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	Chargé de mission - Contrôleur de gestion - Expert juridique - Chargé d'études juridiques ou budgétaires	1750	6	10 500	12 753

\* Coefficient multiplicateur à 5 chiffres, arrondi à 2 chiffres en affichage